

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2008

1. Avenant N° 1 – Le Darut, demande de subvention.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité, au vu des constructions nouvelles, de renforcer le réseau d'eau potable au quartier du Darut.

Un devis estimatif réalisé par la DDAF (maître d'œuvre), d'un montant de 37 630.90 euros HT est présenté.

2. Réfection route traversée du village

Le Maire présente de nouveaux éléments concernant le coût de réfection de la voirie après passage de l'assainissement dans la traversée du village.

3. Taxe sur les plus value des terrains à bâtir.

- Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement .

La taxe ne s'applique pas :

- Lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- Aux cessions de terrains :
 - Lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans
 - Ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - Ou constituant les dépenses immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non résidents
 - Ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction ; la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs meubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - Ou échangés dans le cadre d'opération de remembrement (ou assimilés),
 - Ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - Ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

4. Ecole

Plusieurs questions se pose concernant les enfants scolarisés à l'extérieur du village. Affaire à suivre au prochain Conseil Municipal.

5. **Point sur les chantiers.**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur l'état d'avancement des travaux des différents chantiers.

6. **Location salle des fêtes**

A titre exceptionnel et à condition que la salle soit restituée dans l'état prévue selon la convention à la signature du contrat.

Le Conseil Municipal accorde la gratuité pour l'association « Les crayon de couleurs » et « La catéchèse de la paroisse ».

7. **Questions diverses**

- Un point sur la vente des terrains du lotissement communal est fait
- M. JUDAS André, 2^e adjoint de la commune, informe le Conseil Municipal que les thermostats de la mairie et de la salle des fêtes vont être changés.
- Une réunion est prévue le 27 novembre à 20h30 avec le comité des fêtes, pour l'organisation du marché « Arômes et Senteurs ».